

CIDE

16-04-2018

"La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à New York par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Parmi les 193 Etats reconnus par l'ONU, seuls les Etats-Unis ne sont pas parties à ce traité qui peut donc être qualifié de quasi universel. Ce texte a marqué une étape importante dans le droit international de l'enfant puisque la Convention part de l'idée que l'enfant est d'abord une personne et, à ce titre, peut invoquer les droits de l'Homme. Il est désormais considéré comme un sujet de droit, et non plus comme un simple objet. Un Comité des droits de l'enfant, composé d'experts indépendants, est chargé de surveiller l'application de la Convention dans tous les pays qui l'ont ratifiée."

Géraldine Mathieu, Le droit de connaître ses origines : un droit fondamental ?, Institut européen de bioéthique, 8 juin 2016

Jean-Jacques
Salomon

jjsalomon@oomark.com